

# Assurance Automobile

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : COMMEREUC - RACHAT FRANCHISE - CAMPING-CAR  
N°8135

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance COMMEREUC RACHAT FRANCHISE CAMPING-CAR N°8135 a pour objet de prendre en charge le remboursement partiel à l'Assuré, de la franchise du Contrat de location de véhicule lors d'un sinistre subi par le véhicule loué.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### ✓ Rachat de franchise

Franchise contractuelle prévue au Contrat de location et dans la limite de 2000 € / :

Franchise de 10% du montant de la franchise



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences du non respect des termes et conditions du contrat de location .
- ✗ Les dommages provoqués intentionnellement ou de manière dolosive par l'Assuré ou avec sa complicité
- ✗ Les dommages au Véhicule garanti causés par un accident dont l'Assuré n'est pas responsable et indemnisés par l'Assureur du véhicule responsable,
- ✗ L'Assuré figurant sur toute base de données officielle, gouvernementale ou policière de personnes avérées ou présumées terroristes, tout Assuré membre d'organisation terroriste, trafiquant de stupéfiants, impliqué en tant que fournisseur dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat sont :

- ! La panne du véhicule garanti,
- ! Les frais de rapatriement du véhicule
- ! Les conséquences de l'abandon du véhicule par le locataire
- ! Les dommages causés au véhicule, lorsqu'au moment du Sinistre, le conducteur était en état d'ivresse manifeste ou sous l'empire d'un état alcoolique tel que défini à l'Article L234-1 du Code de la Route, ou sous l'effet de stupéfiants, barbituriques, tranquillisants non-prescrits médicalement, stimulants, anabolisants ou hallucinogènes.



## Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent pour les dommages survenus en France métropolitaine, dans la principauté de Monaco et dans les pays membres de la carte verte.



## Quelles sont mes obligations ?

### - A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

### - En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre, délai réduit à 48 heures en cas de vol ou tentative de vol.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par le Loueur de Camping-Car



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Début de la couverture

Les garanties prennent effet le jour de la souscription au contrat sous réserve du paiement de la cotisation correspondante.

### Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

### Fin de la couverture

Les garanties prennent fin au terme de la durée de validité du contrat, au moment de la restitution du camping-car au Loueur.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.